

Direction des Routes

Agence de Forges-les-Eaux

Arrêté permanent de circulation

Sur la route départementale D21A du PR 0+140 au PR 0+380

Commune de Ferrières-en-Bray

Limitation de la vitesse à 50 km/h

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°FOR22251ARP**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et L'État,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant par délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU l'avis favorable de la Commune de Ferrières-en-Bray,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Gournay-en-Bray,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes, il est nécessaire de réglementer et limiter la vitesse de la circulation à 50 km/h du fait de la configuration géométrique de la route départementale 21A, sur la commune de Ferrières-en-Bray.

ARRETE

- ARTICLE 1 -

A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules sur la RD 21A sera réglementée et limitée à 50 km/h sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray du PR 0+140 au PR 0+380.

- ARTICLE 2 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront apposés par les soins de la Direction des Routes, Agence de Forges-les-Eaux.

- ARTICLE 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 4 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 6 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l'Agence de Forges-les-Eaux,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

Dont une copie est transmise pour information à :

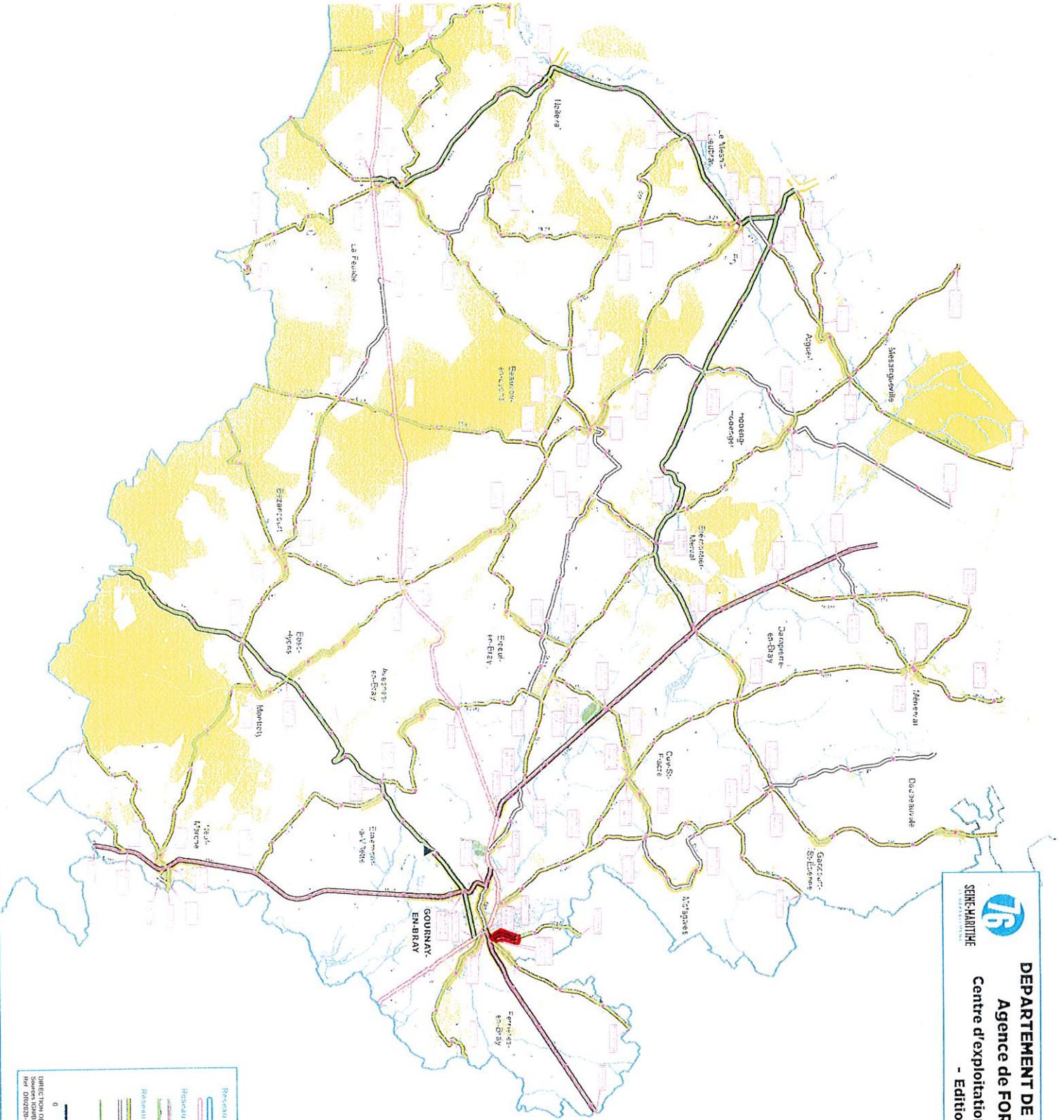
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le (s) Maire (s) des communes concernées,

Dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD
Date : 05/12/2022
Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités

sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray



Prévu Routier

- Autoroute
- Réseau National
- Réseau Départemental Structurant
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Réseau Départemental Local
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Voies vertes

Prévu National

- Autoroute
- Réseau National

Prévu Départemental Structurant

- Catégorie 1
- Catégorie 2

Prévu Départemental Local

- Catégorie 3
- Catégorie 4

Voies vertes

- Voies vertes

Echelle : 1:80 000

0 1 2 4 km

DIRECTION DES ROUTES - SEINE-MARITIME
Rue du Général de Gaulle - 76100 BREVILLE

Editeur : 23/03/2020

76
SEINE-MARITIME
LE DEPARTMENT

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Agence de FORGES-LES-EAUX
Centre d'exploitation de Gournay-en-Bray
- Edition 2020 -